

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

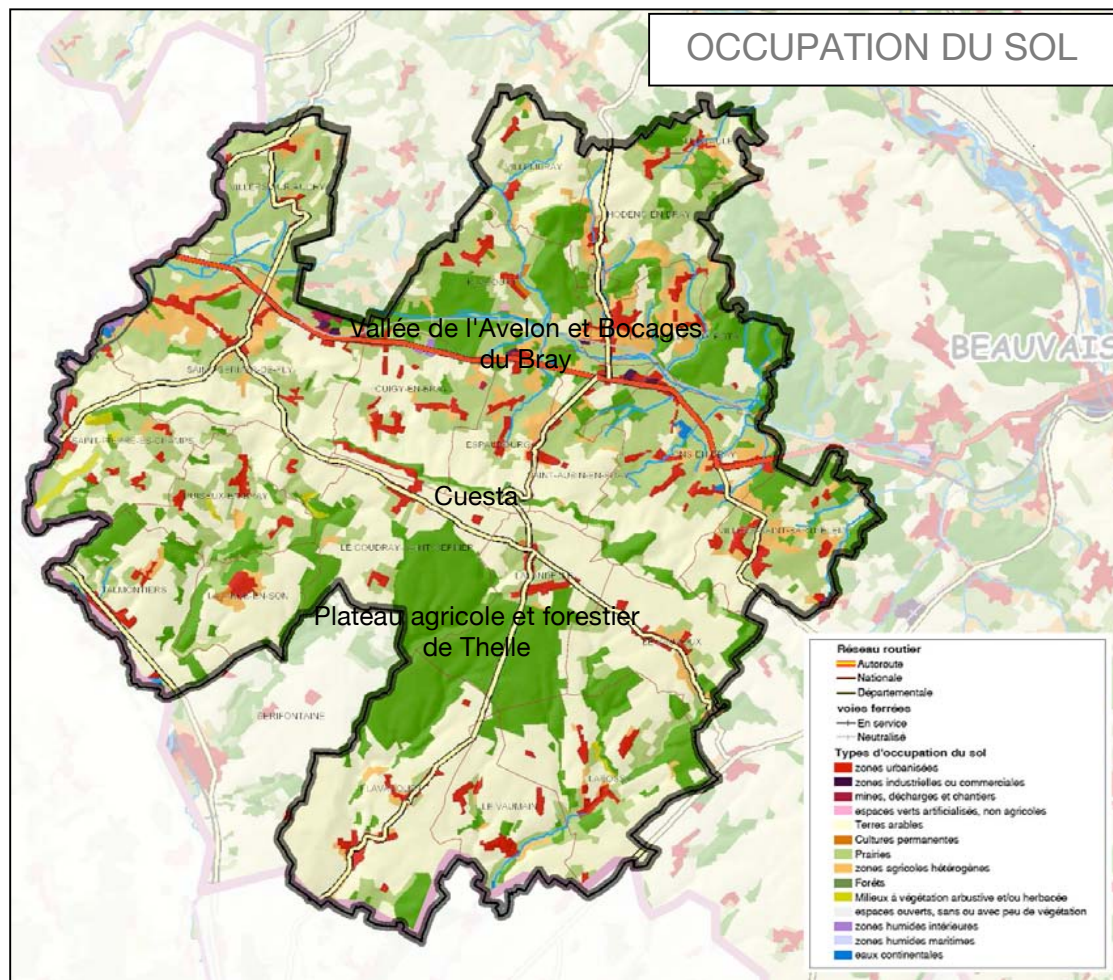
Une occupation du sol diversifiée

Le Pays de Bray, au contexte profondément rural, présente une occupation du sol diversifiée avec des zones naturelles et agricoles dominantes et des zones urbanisées disséminées caractérisées par des petits villages implantés sur le rebord de la vallée de l'Avelon et d'autres implantés sur le plateau de Thelle situé au Sud de la cuesta.

La vallée de l'Avelon et son versant Nord ont une dominante herbagère et bocagère.

La cuesta, à l'orientation Nord-Ouest – Sud-Est montre des versants en pente douce généralement cultivés et des secteurs plus pentus marqués par des boisements et des zones pelousaires.

Le plateau de Thelle montre quant à lui de vastes étendues cultivées et des massifs forestiers souvent de superficie importante.



Un milieu naturel remarquable et porteur d'une image qualitative du territoire

Le territoire du Pays de Bray abrite un patrimoine naturel remarquable constitué de **milieux variés : bocages, zones humides, forêts, pelouses calcicoles et landes.**

Le bocage

Le bocage du Pays de Bray constitue avec celui de la Thiérache l'un des mieux conservés de Picardie. Il comporte des centaines de mares, d'importants réseaux de haies comprenant des vieux arbres (chênes taillés et vergers de haute tige), des prairies plus ou moins humides, des pré-vergers. Le bocage abrite des espèces végétales et animales variées, chacun de ses éléments constitutifs du bocage présentant un biotope et intérêt écologique particulier :

- **Les haies bocagères** sont constituées majoritairement par des feuillus autochtones. Sur le territoire, elles ont un rôle important de corridor biologique.

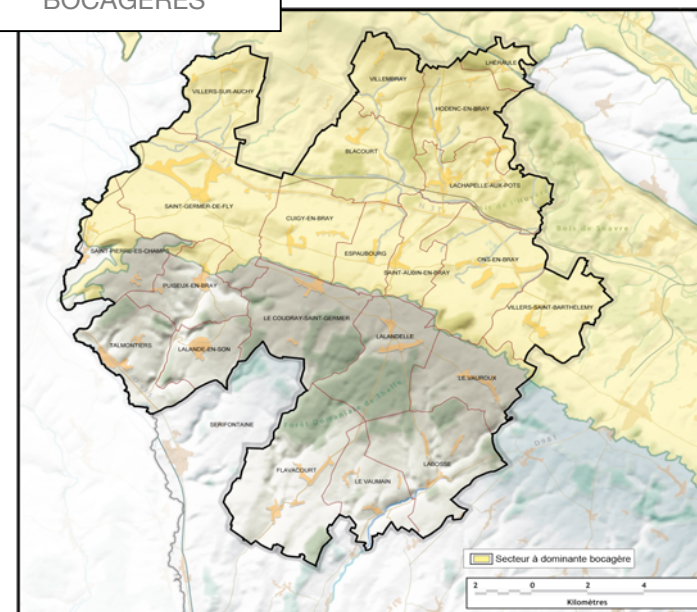
C'est aussi le lieu privilégié pour la nidification et le refuge de nombreuses espèces animales dont certaines sont particulièrement rares et menacés (huppe fasciée, chouette chevêche, pie grièche écorcheur, tourterelle des bois, ...) qui y trouvent également une nourriture variée. Les haies ont également d'autres fonctions qu'il convient de souligner : elles marquent la limite du parcellaire agricole et participent ainsi fortement à l'identité paysagère du Bray, elles favorisent la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement, elles constituent une protection micro-climatique contre les chaleurs excessives ou le vent et, enfin, elles sont une source non négligeable de bois-énergie ou de construction.

- **Les prairies** : lieux de production et de ressources alimentaires pour les ruminants ou les ovins, les prairies peuvent constituer aussi, lorsqu'elles ne sont pas surexploitées, des réservoirs notables de biodiversité animale et végétale. (importants réservoirs de nourriture pour les oiseaux et les mammifères notamment). Dans la vallée de l'Avelon, les prairies ont également une fonction importante dans la régulation des eaux (stockage et filtration).

- **Les pré-vergers** : lieux de production fruitières (cidricole dans le secteur), les pré-vergers, offrent une large palette de micro-habitats (fleurs et fruits, cavités, bois mort, écorces, plantes herbacées) favorables à de nombreuses espèces remarquables : chouette chevêche...

Les mares et les fossés : c'est le lieu d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces de batraciens (dont le triton crêté en l'occurrence, espèce rare en et protégé) et d'insectes inféodés aux milieux aquatiques. Ce sont aussi des aires de repos et de nourriture pour certains oiseaux et mammifères. Lorsque le réseau est dense, ils peuvent aussi avoir un rôle non négligeable en tant que corridor biologique.

PRINCIPALES ZONES BOCAGERES

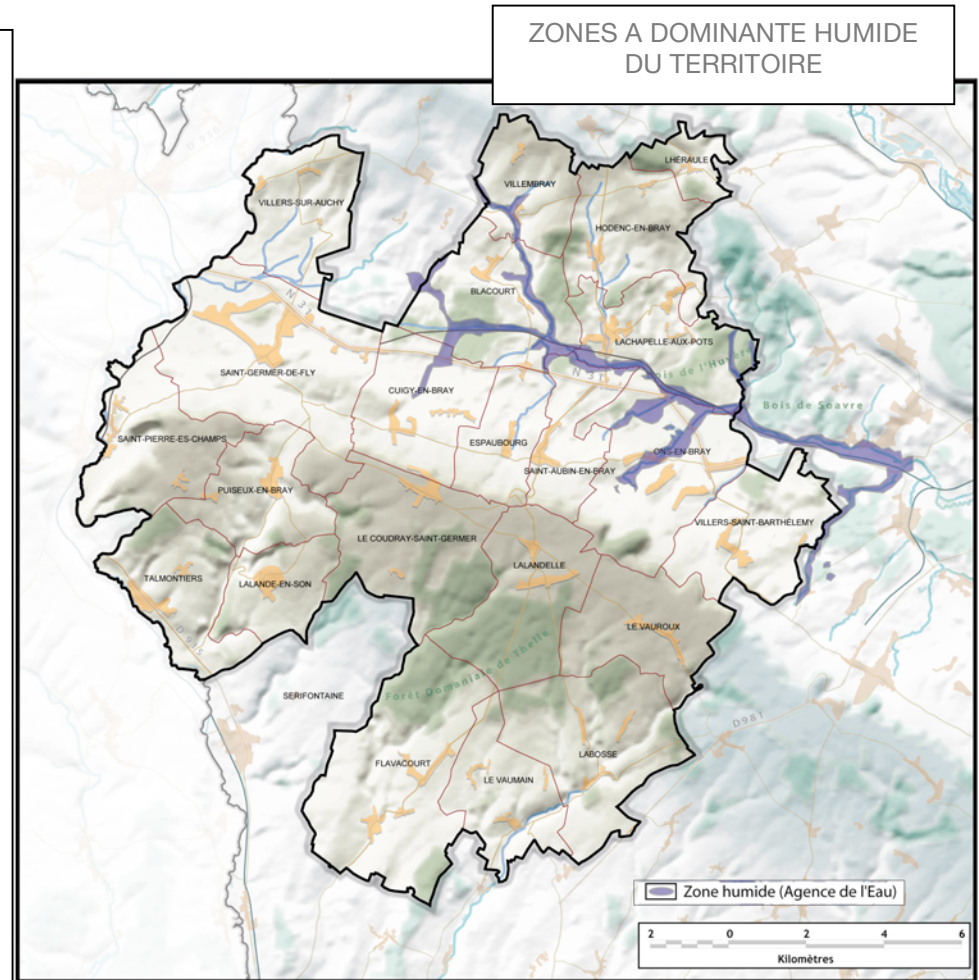


Les zones humides

Les zones humides visent les ruisseaux et les rivières du territoire ainsi que les zones prairiales marécageuses ou boisées situées en périphérie. Elles tirent leurs spécificités de leur hydromorphie, c'est-à-dire de la présence quasi constante d'eau dans le sol, ainsi que de la présence de végétaux et animaux très spécialisés et parfois rares.

Sur le territoire, les zones humides se trouvent essentiellement dans la vallée de l'Avelon et de ses affluents. L'Avelon, qui a gardé un caractère assez naturel, coule du Nord-Ouest au Sud-Est pour se jeter dans le Thérain à Beauvais. Il est alimenté par des eaux de multiples sources et rus qui descendent des versants du Haut-Bray (au nord) et de la cuesta du Bray (au sud). Ceux-ci, de qualité salmonicole (zone à truite) donnent à l'eau une présence diffuse dans les herbages humides procurant à certains secteurs pâturés de manière adapté (non intensif) un haut intérêt patrimonial (faune, flore). Ainsi subsiste par exemple des prairies à Joncs à tépales aigus et Carvi verticillé (espèce exceptionnelle) en limite absolue d'aire de répartition (non présente plus à l'Est en France). Au plan faunistique, sont également signalées des espèces remarquables, notamment des insectes (Agrion de Mercure, Caloptéryx vierge), des reptiles (Vipère péliade), des amphibiens ou encore des oiseaux (Martin-pêcheur) et des chauves-souris (Grand murin, Vespertillons).

Un inventaire à prendre en compte, l'inventaire des zones à dominante humide : Le terme « Zone Humide » recouvre une grande variété de situations et de caractéristiques. La loi sur l'eau de 1992 précise que « ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des végétaux hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides ont un rôle régulateur et épurateur essentiel dans l'équilibre du milieu naturel et à la préservation de la ressource en eau. Elles participent d'autant mieux au maintien des équilibres hydrodynamiques et à la régulation de l'écoulement des eaux, qu'elles sont peu perturbées. Il est donc important de les préserver. L'article L211.1 du code de l'Environnement précise d'ailleurs que la protection des zones humides est d'intérêt général. La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 renforce les dispositions relatives à leur protection et permet à l'autorité administrative compétente de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Mais les connaissances actuelles des zones humides se limitent à des inventaires partiels, réalisés à différentes dates, avec des méthodes hétérogènes et à des échelles variables.



Dans ce cadre et afin d'uniformiser ces connaissances, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la révision du SDAGE, a réalisé une étude (avril 2006) recensant les principales zones à dominantes humides de son territoire. La carte ci-contre localise ces zones sur le territoire du SCOT et ses abords. Cet inventaire n'a pas la vocation d'être exhaustif. Dans ce cadre, le SDAGE préconise de réaliser des inventaires complémentaires à l'échelle communale

Les zones forestières

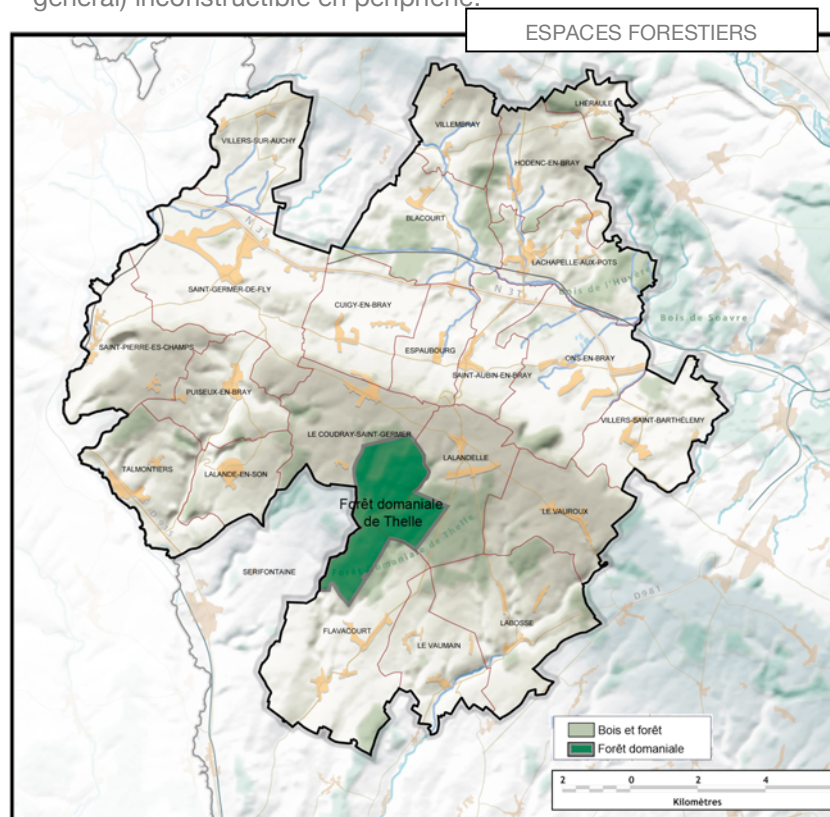
Les massifs boisés ont des intérêts indéniables sur les plans floristiques et faunistiques.

Sur le plan floristique, une grande diversité est observée. Celle-ci est liée aux différentes conditions édaphiques et aux variations d'exposition (présence d'espèces remarquables parfois rares : Digitale jaune, Daphné à feuilles de laurier, Hellebore fétide, diverses orchidées, ...). Sur le plan faunistique, quand ils sont d'une superficie suffisamment importante et quand ils ne sont pas enclavés, ils accueillent une faune typiquement forestière qui y trouve l'espace vital nécessaire à son développement (Pic noir, Bondrée apivore, diverses chauves-souris, sangliers et cervidés, ...). La lisière, zone de transition avec l'espace agricole, est également très intéressante car elle accueille une faune plus diversifiée, issue des différents espaces situés aux alentours.

Outre ce rôle écologique, la forêt rend aussi de nombreux services collectifs en matière d'environnement : protection des eaux et des sols, lutte contre l'effet de serre (fixation durable du carbone dans les écosystèmes forestiers), prévention des risques naturels (inondation), maintien d'un microclimat tempéré (réduction du vent...), paysages et cadre de vie agréables.

Sur le territoire du Pays de Bray, le plus grand massif forestier est la forêt de Thelle situé sur les communes de Flavacourt, Lalandelle et Le Coudray-St-Germer. Forêt domaniale, elle est, dans ce cadre, protégée par l'Etat et bénéficie d'une gestion concourant au maintien des zones les plus intéressantes sur le plan écologique. De plus, l'ONF, en matière d'urbanisme, exige souvent le classement des forêts domaniales en tant qu'espace boisé classé et demande la mise en place d'un "périmètre de protection" (30 m en général) inconstructible en périphérie.

Les autres boisements du territoire sont essentiellement des forêts et bois privés. Ils ne bénéficient pas du même régime de protection. Toutefois, ils sont exploités pour la production sylvicole, utilisés pour des activités cynégétiques et de fait, généralement "préservés" par des propriétaires qui en tirent profit et intérêt.



La gestion des espaces forestiers du territoire est de la responsabilité de leur propriétaire. Il n'en demeure pas moins que ceux-ci doivent respecter les directives et orientations suivantes :

- Pour les forêts domaniales, la Directive régionale d'aménagement : ce document, approuvé par arrêté ministériel du 7 juin 2006 a pour objet de définir des règles concernant les modalités de boisement et d'exploitation des forêts domaniales (choix des essences, durée de rotations, coupes et sorties des bois...). Il inclut une partie relative au maintien de la biodiversité obligeant les gestionnaires à préserver, au moins, les stations forestières les plus remarquables sur le plan écologique.
- Pour les forêts privées, le Schéma régional de gestion sylvicole : ce schéma, approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 fixe des orientations générales sur les modalités de boisement et d'exploitation des forêts privées (avec une fonction environnementale prise en compte). Il sert notamment de référence au Centre Régional de la Propriété Forestière pour agréer les Plans de gestion qui doivent être établis pour tout boisement de plus de 25 ha.

Les pelouses calcicoles (ou larris) et les landes

Les pelouses

Les pelouses calcicoles constituent un écosystème pionnier exclusivement présent sur sols très calcaires (pauvre et sec), formé par une association de plantes vivant en structure stable de pelouse (les arbres n'y dépassent que très rarement le stade d'arbustes). Ces pelouses, jadis entretenues par de grands troupeaux de moutons, sont aujourd'hui devenues rares. Les seules rescapées sont des pelouses maintenues localement par des populations importantes de lapins ou devenues espaces de pâturage pour des bovins. Depuis quelques années toutefois, on assiste au retour, sur quelques sites, du pâturage ovin, notamment ici sur la côte Ste-Hélène (commune de Saint Pierre-ès-Champs), réserve naturelle régionale entretenue par le Conservatoire Naturel des Sites de Picardie.

Ces pelouses calcaires appelées aussi localement "larris" se retrouvent essentiellement sur les coteaux des vallées et en particulier ici sur la cuesta du Bray. Elles hébergent une flore et une faune remarquables liées aux caractéristiques du milieu : pente, exposition, oligotrophie, faible épaisseur du sol sur substrat généralement très filtrant... Parmi la flore, notons surtout la présence du genévrier et de multiples

orchidées rares (localement, présence de belles populations de parnassie des marais - espèce protégée en Picardie). Les insectes dont l'activité est strictement dépendante du niveau d'ensoleillement, affectionnent particulièrement ces milieux de pelouses ouvertes. Les groupes des orthoptères (criquets et sauterelles) et des lépidoptères (papillons) comme l'Argus bleu céleste sont particulièrement bien représentés. Plusieurs espèces de chauves-souris fréquentent également ces pelouses et coteaux calcaires. On observe aussi des rapaces (bondrée apivore notamment) qui viennent y chasser les reptiles et autres petits mammifères.

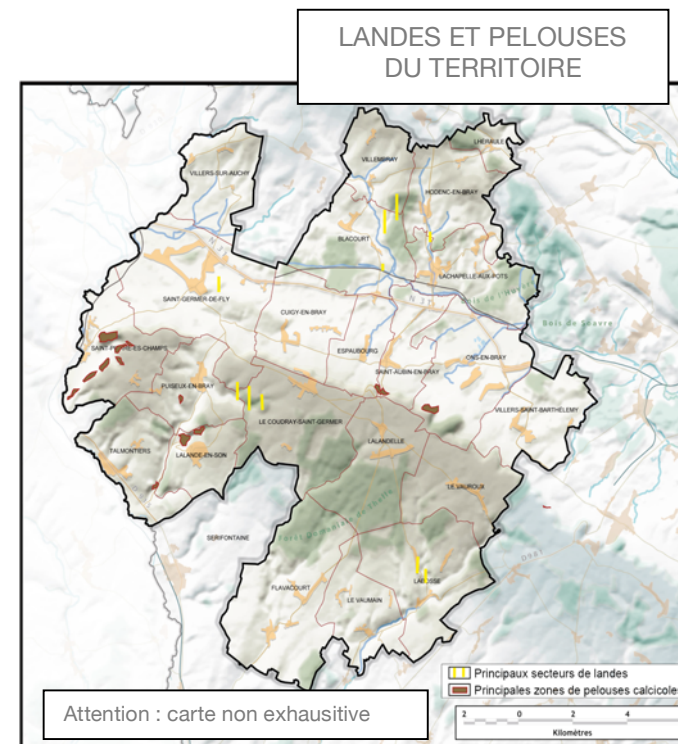
De par leur caractère spécifique et la rareté des espèces présentes, les pelouses calcicoles sont des milieux qu'il convient donc de préserver.



La côte Ste-Hélène abrite de remarquables richesses faunistiques et floristiques. Altitude, ensoleillement et pauvreté du sol ont permis le développement d'une flore méditerranéenne et sub-montagnarde comme la parisette à 4 feuilles ou l'actée en épi. 14 espèces d'orchidées poussent également sur la pelouse. Cette profusion de fleurs attire de nombreux insectes. Citons le damier de la Succise ou la très rare cigale des montagnes.

Les landes

Les landes et en particulier les landes tourbeuses sont des milieux très rares en Picardie. Elles hébergent de nombreuses espèces animales et végétales protégées. Ces milieux se caractérisent par la présence d'Ericacées, notamment la callune (sur des horizons tourbeux humides). Une espèce trouve en particulier ses seules stations pour la Picardie dans ces landes à savoir l'Ajonc nain (espèce exceptionnelle atteignant ici sa limite septentrionale) mais bien d'autres espèces protégées s'y trouvent comme la bruyère à quatre angles ou encore la vipère péliade.

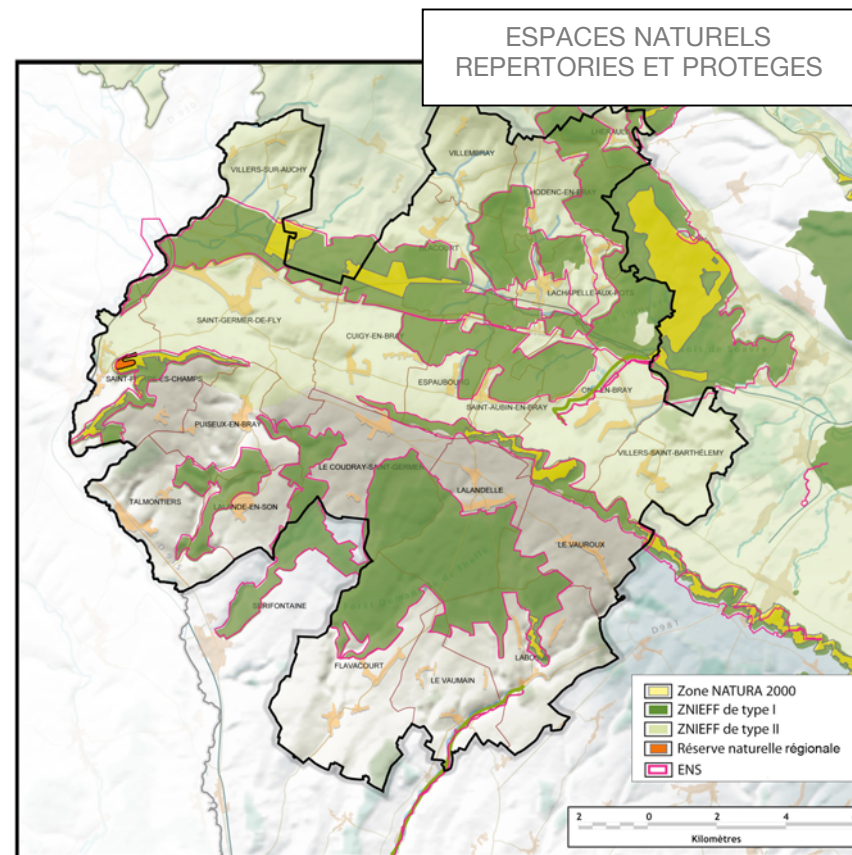


Des espaces protégés

Note : le détail des différents zonages environnementaux est explicité dans les fiches thématiques.

Des espaces naturels du territoire bénéficient actuellement de protections réglementaires. Certains inventaires aboutissent aussi à une prise en compte lors des opérations d'aménagement. Les espaces concernés sont les suivants :

- **2 ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique faunistique et Floristique) de type 2 et 12 ZNIEFF de type 1.** L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbanistique (contrainte forte en ZNIEFF de type I et modérée en ZNIEFF de type II)
- **3 Zones NATURA 2000 :** la cuesta du Bray (site 2200371), le massif forestier du Haut Bray de l'Oise (site 2200372) et les landes et les forêts humides du Bas Bray de l'Oise (site 2200373). Ces sites, d'ores et déjà fortement protégés de fait par les administrations, disposeront bientôt de documents d'objectif (DOCOB) qui préciseront les activités et/ou occupation du sol qui y seront interdites, réglementées ou favorisées afin de préserver leur richesse (le DOCOB de la cuesta du Bray a d'ailleurs déjà été validé en comité de pilotage).
- **1 Réserve Naturelle régionale :** la côte Ste Hélène à St-Pierre-es-Champs. La mise en réserve naturelle régionale est un outil réglementaire pour garantir la préservation d'un site naturel à fort intérêt patrimonial.
- **12 ENS (Espace Naturel Sensible) et 1 GENS (Grand Espace Naturel Sensible).** Ceux-ci reprennent en grande partie les périmètres des ZNIEFF du territoire. Dans ces zones, le Département dispose d'un droit de préemption. Sa volonté y est de favoriser la protection des espaces et leur ouverture au public. Généralement, cela se traduit par une aide aux collectivités locales afin qu'elles puissent acquérir et aménager certains secteurs (la gestion des sites y est souvent menée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie). Quatre sites bénéficient déjà de cette procédure : les larris de Saint-Aubin-en-Bray, la côte Ste-Hélène et les communaux de Saint-Pierre-ès-champs, les pâtures de Villers-sur-Auchy et les pâtures de Saint-Germer de Fly.



Liste des ZNIEFF de type II présentes sur le territoire : PAYS DE BRAY et VALLÉES DU THÉRAIN ET DU PETIT THÉRAIN EN AMONT DE TROISSEREUX
Liste des ZNIEFF de type I : BOIS D'AVELON et LANDE DE LA CHAPELLE-AUX-POTS, LARRIS ET BOIS DE HAUCOURT ET DES CROISSETTES, BOCAGE BRAYON DE SAINT-AUBIN-EN-BRAY, MASSIFS FORESTIERS DE THELLE, DES PLARDS ET DE SERIFONTAINE, PRAIRIES HUMIDES ET MARAIS TOURBEUX DE BRÉTEL A SAINT-PIERRE- ES-CHAMPS, LARRIS ET BOIS DU FOND DE LA LANDE A LALANDE-EN-SON, RÉSEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE THELLE, COTEAUX DU MONT SAINTE-HÉLÈNE, DU MONT DE RÉPIS ET DES COMMUNAUX DE MONTEL, PRAIRIES, LANDES ET BOIS HUMIDES DU BAS-BRAY DE SAINT-GERMER DE FLY A LACHAPELLE-AUX-POTS, COURS D'EAU SALMONICOLES DU PAYS DE BRAY : RU DES MARTAUDES ET RU D'AUNEUIL, MASSIF FORESTIER DU HAUT BRAY DE L'OISE ET BOIS DE CRÈNE et PELOUSES ET BOIS DE LA CUESTA SUD DU PAYS DE BRAY.

Des milieux naturels toujours vulnérables bien que protégés

Des zones humides en régression

Assèchement, curage, drainage, industrialisation, remblaiement et urbanisation n'ont cessé de réduire la superficie des zones humides du territoire.

Toutefois, depuis quelques années, le phénomène s'est ralenti (prise de conscience de leur intérêt, application de la loi sur l'eau, mise en place de structures locales chargées de l'entretien des rivières à l'exemple du Syndicat de l'Avelon, ...).

Malgré une meilleure prise en compte de ces zones, **leur méconnaissance relative (absence d'inventaire précis) et les pollutions qu'elles subissent toujours (apports de polluants venant du bassin versant) favorisent la banalisation et la disparition progressive de l'intérêt.**

Des surfaces boisées dont l'intérêt et la fonctionnalité se réduisent

Le développement de la **populiculture** dans le fond du Bray, la plantation de résineux sur les hauteurs et, globalement, une sylviculture sans pratiques d'écogestion forte tendent à uniformiser les espaces forestiers et réduire la diversité floristique et faunistique.

En outre, sur certains plateaux, **l'isolement progressif des boisements** (développement de l'openfield, enclavement lié à l'urbanisation, ...) contribue à réduire les possibilités d'échanges biologiques. Or, ces échanges sont nécessaires au maintien de la biodiversité.

Un maillage bocager qui s'élargit

Les difficultés économiques des activités d'élevage, les contraintes humaines attachées à la production laitière, l'activité cidricole qui n'intéresse plus autant orientent les exploitations vers une activité de polyculture moins avantageuse pour la biodiversité. Ainsi assiste-t-on depuis quelques années, dans le Bray au retournement progressif des prairies permanentes et à la progression du maïs (voire même parfois l'enfrichement des terres les moins fertiles). Ce mouvement a comme

corollaires **l'arrachage des haies et l'élargissement du maillage du parcellaire.**

De plus, le bocage et ses réseaux de haies demandent un entretien constant. L'absence d'entretien a pour conséquence le vieillissement progressif du réseau bocager ce qui est fortement préjudiciable à la biodiversité. Enfin, notons aussi que le bocage et les zones urbaines connaissent des points de tension, notamment aux abords des villages (quasi-disparition des pré-vergers).

Des pelouses calcicoles et des landes en survivance

L'abandon des pratiques agropastorales transforme progressivement les zones de pelouses et de landes en friche ou en zones boisées (boisement naturel ou plantation). Les landes humides souffrent aussi du drainage et de la pollution des eaux. Les actions de sauvegarde menées par le Conservatoire depuis quelques années ont toutefois enrayer ces évolutions négatives dans certains secteurs.

Le boisement spontané de la cuesta, le drainage et le retournement des prairies humides ont entraîné, depuis quelques années, une modification des conditions climatiques à l'échelle de la boucle du Bray. Ces modifications limitent ou suppriment les effets de l'inversion de température liée à l'humidité qui stagne au fond de la dépression du Bray. Cette évolution entraîne la perte de l'ambiance froide et en conséquence la disparition des espèces d'affinité montagnarde, notamment sur la côte exposée au nord.

Une activité agricole responsable de l'espace rural et de son évolution

L'agriculture est la principale activité qui contribue à l'entretien des espaces ruraux du territoire. Dans ce cadre, il est donc important que le SCOT permette aux exploitants agricoles de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Mais il convient aussi de veiller à ce que cette activité, qui fait l'objet depuis quelques années d'une profonde mutation (baisse du nombre d'exploitants, regroupement des blocs d'exploitation, délaissement des activités d'élevage au profit des grandes cultures : entre 1970 et 2000, - 23 % de bovins, - 46 % de prairies permanentes) ne perturbe pas outre mesure les équilibres naturels. Il conviendra donc de chercher, dans les années à venir, à réduire les effets de l'abandon de l'élevage (disparition du bocage) et de l'intensification des cultures (apports d'intrants susceptibles de dégrader la qualité des eaux).

Une évolution favorable : les MAE

Les mesures agro-environnementales (MAE) ont pour but de compenser les surcoûts et manques à gagner générés par l'introduction

sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. L'exploitant qui souscrit une MAE s'engage ainsi à respecter certaines pratiques pendant 5 ans renouvelables. Ces mesures ont été territorialisées sur le Pays de Bray sur certains espaces et pour les enjeux suivants :

- Zones à enjeu Eau « DCE » (opération portée par le syndicat des Eaux) voir chapitre sur l'eau ;
- Zones à enjeu biodiversité « Natura 2000 » : dans le cas des "pelouses" (opération portée par le Conseil Régional), l'objectif est le maintien du milieu ouvert (pâturage ou autre moyen écologiquement acceptable) ;

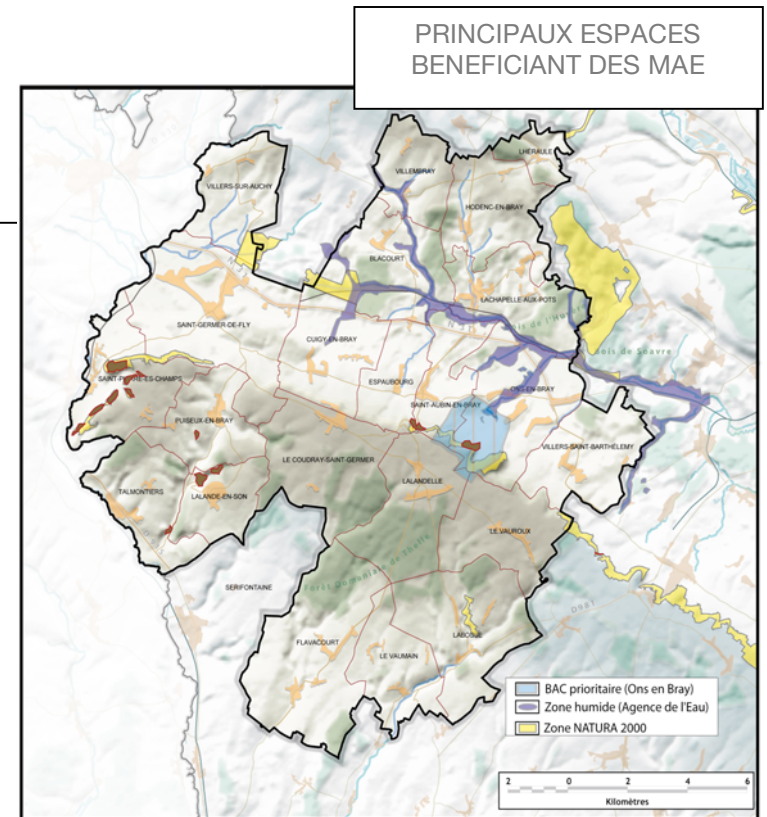
Le Projet agro-environnemental Gestions de Territoire souhaité par la CCPB vise la préservation et la valorisation des ressources naturelles de son territoire tout en entretenant ses qualités paysagères. Il doit permettre de légitimer le rôle de l'activité agricole brayonne au service de la gestion et de l'entretien de l'espace du Pays de Bray.

Simultanément, la communauté de communes du Pays de Bray soutient, en partenariat avec la Recyclerie du Pays de Bray et la Maison d'Economie Solidaire, la structuration d'une filière bois sur son territoire. Il s'agira de valoriser entre autre les ressources en bois bocager produites sur son territoire grâce au maintien et à l'entretien des haies. Le Projet agro-environnemental Gestions de Territoire doit donc contribuer à atteindre un double objectif de maintien de la qualité du cadre de vie du Pays de Bray et de développement économique local.

Nul doute que ces actions mises en œuvre par le monde agricole et soutenues par la CCPB devraient permettre dans les années à venir de préserver une certaine biodiversité sur le territoire. Le SCOT se doit d'encourager ces pratiques.

(ceci concerne l'ensemble du territoire) : maintien et/ou implantation des prairies et des prés-vergers ;

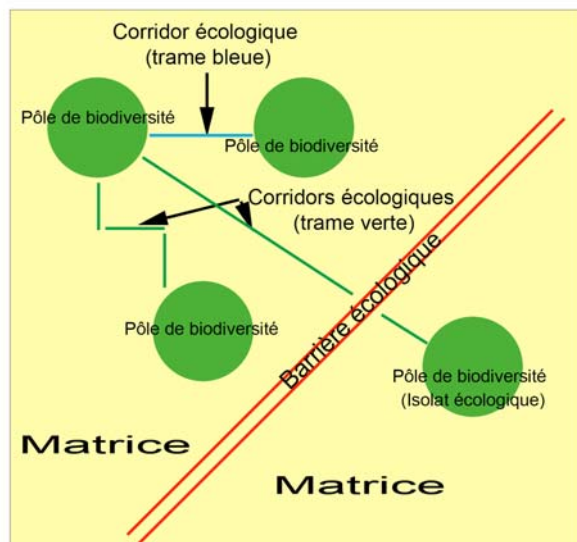
- Zones à enjeu « biodiversité et paysages – gestion de territoire » (ceci concerne l'ensemble du territoire) : entretien et création des éléments du paysage (haies, mares...).



Un enjeu pour le SCOT : la préservation et le développement des trames verte et bleue

Notion de corridor écologique

La structure écologique d'un territoire, peut se s'expliquer schématiquement de la façon suivante :



On distingue :

- **une matrice** : c'est le milieu interstitiel qui peut être soit de type forestier ou agricole. Selon le niveau d'artificialisation, la matrice opposera plus ou moins de résistance aux déplacements des espèces (bocage, champs de céréales, plan d'eau...).
- **Des pôles de biodiversité et les continuums** : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de taille variable et de nature différente, disposés dans la matrice et formant l'habitat de l'espèce végétale ou animale en question. Ils regroupent notamment les milieux naturels emblématiques telles que les zones Natura 2000.
- **Des corridors écologiques** : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux et qui parcourent la matrice. Ils peuvent être "verts" (haies, chemins, boisements divers, ...) ou "bleus" (cours d'eau).
- **Des barrières écologiques** : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (trains, autoroutes, rocade, ...), de lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la

mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue.

Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

La nécessité d'établir une trame verte et bleue à l'échelle du SCOT

La trame verte et bleue du SCOT relève d'un positionnement stratégique environnemental. Elle constitue un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement qui, grâce au Grenelle de l'environnement, fait l'objet d'un renforcement.

Elle a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties.

Cette trame doit être opérationnelle au regard des grands enjeux de préservation, valorisation et renforcement de l'armature environnementale du territoire.

A cette fin, elle doit être pleinement intégrée à la stratégie d'ensemble de développement du territoire afin de bénéficier des outils de gestion du SCOT et de fonctionner en

cohérence avec les choix qui seront fait en termes d'urbanisation, d'attractivité, de développement économique... (la trame « humaine »).

Dans ce contexte, l'objet du SCOT est de constituer les grands arbitrages de ce partage entre les trames naturelle et « humaine », non pas dans l'objectif que le développement de l'une se fasse au détriment de l'autre, mais dans l'esprit d'une cohérence entre les deux qui se traduit par une fonctionnalité environnementale durable et la mise en valeur des atouts du territoire sur le long terme (paysage, personnalité, attractivité...).

La trame verte et bleue dans le SCOT doit ainsi répondre à plusieurs objectifs :

- **déterminer les corridors écologiques et les pôles de biodiversité** (fonctionnels, à évaluer ou potentiels) stratégiques et nécessaires au fonctionnement des milieux naturels et à la structure environnementale d'ensemble du territoire (préservation et renforcement).
- **s'intégrer dans une stratégie globale qui valorise les atouts du territoire et renforce les points sur lesquels les faiblesses identifiées nécessitent une action** dans le cadre du développement

que le SCOT doit établir (gestion durable des ressources en eau, en espace, en paysage, coupure naturelle...).

- **constituer un outil d'organisation des rapports entre la trame naturelle et la trame « humaine » dans les secteurs stratégique du projet de développement du SCOT. Ceci aura pour objet de limiter les phénomènes de « barrières écologiques » en travaillant notamment sur :**
 - la gestion des lisières urbaines par de nouveaux types d'aménagement des zones bâties (prise en compte du bocage...),
 - la préservation des lisières naturelles (boisements...),
 - la mise en place de coupures d'urbanisation,
 - la préservation de la ressource en eau en tenant compte des logiques de bassin versant,

Application au territoire

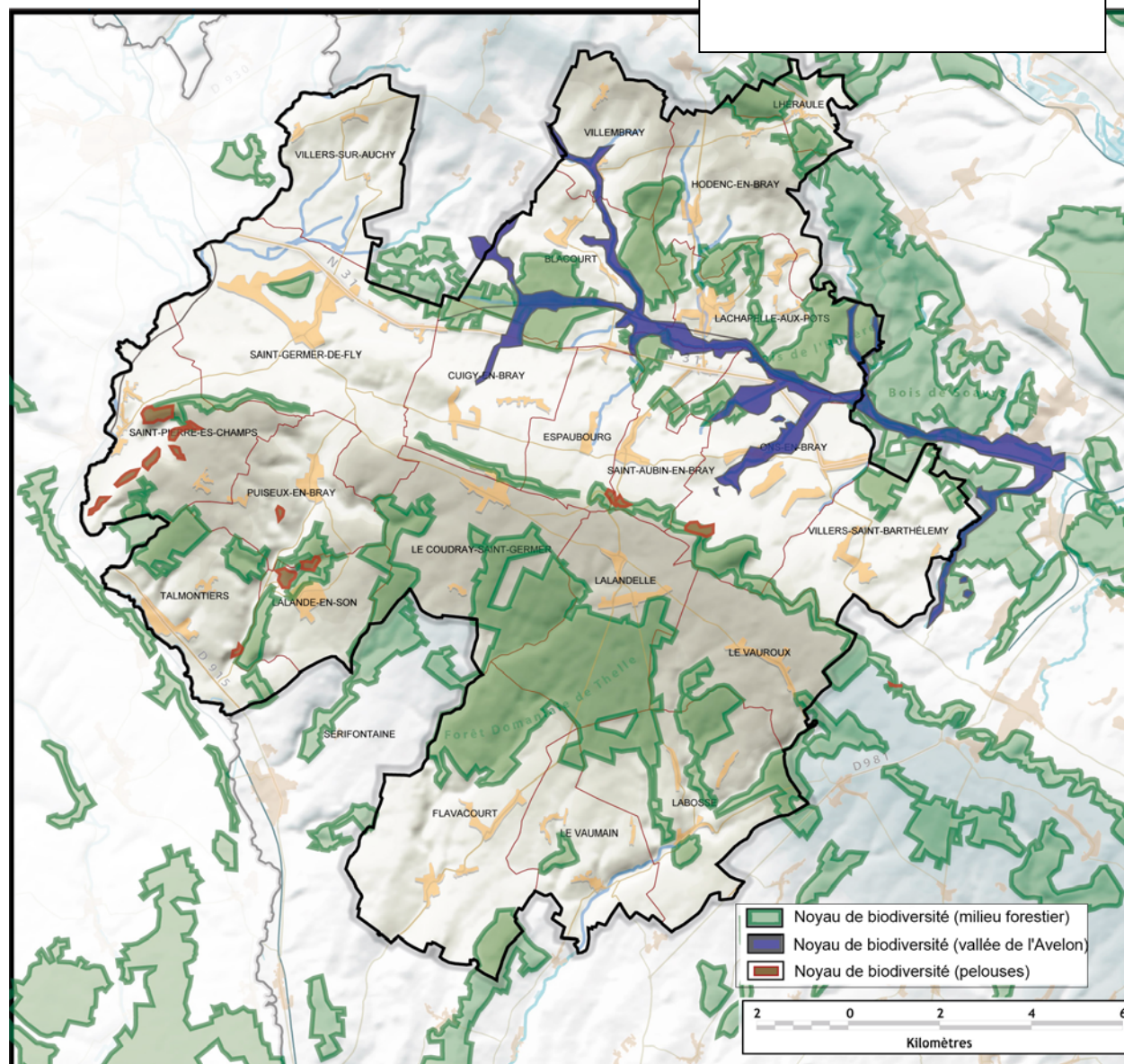
Les pôles de biodiversité (ou noyaux de biodiversité)

Au regard du contexte présenté précédemment, il apparaît que les principaux pôles de biodiversité, à l'échelle du territoire, sont :

- La vallée de l'Avelon, pour les espèces inféodées aux milieux humides ;
- Les massifs boisés du territoire pour les espèces inféodées aux milieux forestiers ;
- Les principales pelouses calcicoles du territoire pour les espèces inféodées à ce type d'espace bien particulier.

Dans le cadre du fonctionnement écologique global du territoire, ces éléments de biodiversité appellent à être protégés en priorité.

LES POLES DE BIODIVERSITE
DU TERRITOIRE

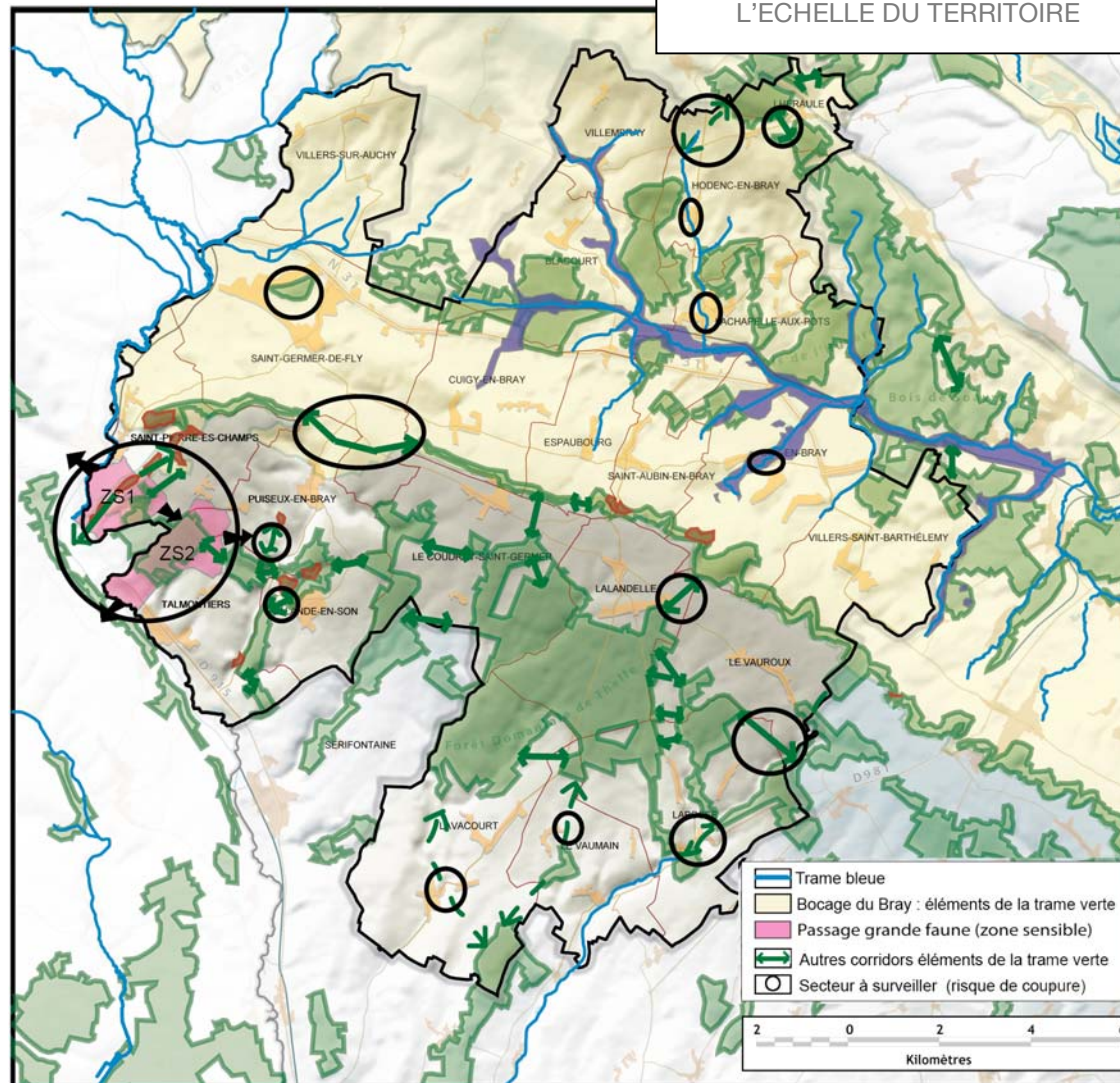


Préfiguration des trames vertes et bleues à l'échelle du SCOT (potentialités)

La carte suivante précise les éléments sur la base desquels le territoire pourra mettre en place et valoriser une trame verte et bleue à l'échelle de l'intégralité de son périmètre :

- les ruisseaux et rivières du territoire ainsi que leurs abords sont les éléments constitutifs majeurs de la trame bleue ;
- Sur la partie Nord, la trame verte est essentiellement constituée par le bocage du Bray ;
- Sur la cuesta et les plateaux situés au Sud, la trame verte est constituée par divers éléments répertoriés sur le terrain et susceptible de permettre des liaisons biologiques entre les divers massifs forestiers du secteur (en pointillé, liaisons non matérialisées, à consolider) ;
- Certains secteurs du territoire ont été cerclés : ce sont des secteurs où il existe des risques manifestes de coupure biologique (zone boisée susceptible d'être enclavée, cours d'eau passant à travers une agglomération, corridor fragilisé et menacé par d'éventuels aménagements).

LES TRAMES VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE



Un corridor "petite faune" peut être formé de forêts, de prairies, de bandes herbacées, de jardins particuliers, de cours d'eau (naturels ou artificiels) ou de fossés. Un corridor "grande faune" est plutôt un espace dans lequel transitent les grands animaux pour aller d'une forêt à une autre. Ce corridor peut être constitué par des cultures. La trame verte du territoire a été définie sur la base des corridors biologiques "petite faune" et "grande faune" identifiés par la DREAL Picardie (voir fiche en annexe). Ici, les corridors "petite faune" concernent des échanges inter forestiers ainsi que des échanges intra ou inter pelouses. Les corridors "grande faune" correspondent à des passages à travers des cultures et des boisements permettant le transit entre la forêt de Thelle et la forêt de Lyons, située dans l'Eure. Les zones sensibles associées dans lesquelles il convient d'éviter toute perturbation (clôture infranchissable, voie routière à fort trafic, resserrement de l'urbanisation, ...) concernent les communes de St-Pierre-es-Champs, Lalande-en-Son et Talmontiers.

Principaux axes de gestion à étudier pour les différents éléments de la trame :

Les cours d'eau et leurs abords (zone tampon) constituent les principaux éléments de la trame bleue. Il s'agit de conserver ces éléments et de favoriser leur fonctionnalité :

- Un des enjeux majeur pour la conservation de la fonctionnalité de cette trame sera **d'éviter les coupures** ; dans ce cadre, il conviendra de veiller aux effets de l'urbanisation dans ces secteurs (éviter les coupures directes des corridors) ;
- La fonctionnalité sera d'autant plus grande que les cours d'eau s'accompagneront d'une ripisylve diversifiée, de prairies humides et de boisements ; on s'attachera donc à **préserver voire renforcer ces structures annexes autour du corridor principal**
- Autres enjeux au niveau des cours d'eau afin de permettre les liaisons écologiques en toute saison d'amont en aval : la **conservation des écoulements (éviter les barrages) et le maintien d'un niveau d'eau suffisant**

En ce qui concerne la trame verte, les enjeux du SCOT sont de :

- **Conserver les liaisons existantes (éviter les coupures) et maintenir leur attrait ;**
- **Envisager si possible de consolider la trame en mettant en place de nouvelles liaisons.**

Dans ce cadre, le **bocage**, quand il est suffisamment maillé, permet de favoriser les déplacements de la faune et de la flore à travers les plateaux agricoles, d'un massif forestier à un autre mais aussi d'un bassin versant à un autre (liaison avec la trame bleue). Il apparaît donc important de préserver au maximum les éléments stratégiques du bocage existants et réfléchir sur la mise en place, localement de nouveaux éléments (haie, mais aussi mares, fossés ou encore zones enherbées). **La mise en place d'un réseau de bosquets peut aussi être envisagée.**

Synthèse "biodiversité"

Le Pays de Bray, milieu écologiquement riche mais fragile, indissociable de l'activité d'élevage

Le territoire du SCOT détient une grande richesse écologique. Le bocage du Bray, les zones humides de l'Avelon, les massifs forestiers, les landes et les pelouses calcicoles en constituent les milieux les plus intéressants. Ces milieux ont pour la plupart été façonnés par l'homme et doivent leur biodiversité au maintien de l'activité humaine et de l'élevage notamment.

Des espaces naturels à protéger et une politique globale d'aménagement intégrant la dimension "biodiversité"

Il existe de multiples reconnaissances des milieux naturels, mais la plupart d'entre eux, à l'exception de NATURA 2000, sont dépourvus de véritable caractère réglementaire garantissant leur pérennité. De façon générale, les documents d'urbanisme des communes tiennent compte des zonages environnementaux par des classements en zones naturelles ou agricoles, mais ceci ne suffit pas forcément à leur pérennisation. En effet, même sur les espaces "protégés", la biodiversité a tendance à se réduire, notamment du fait :

- du développement de certaines formes d'urbanisation qui ne s'accordent pas

toujours avec la fonctionnalité environnementale des sites ou qui réduisent les possibilités d'échanges biologiques ;

- de la disparition ou de l'évolution des pratiques agricoles.

Anticiper cette évolution incite à privilégier une approche systémique, qui pose la biodiversité comme facteur agissant du développement d'un territoire.

C'est pourquoi une approche d'ensemble de l'aménagement du territoire contribuant aussi à la biodiversité apparaît être aujourd'hui l'enjeu majeur pour la préservation des milieux et des espèces végétales et animales (politique des trames verte et bleue notamment).

Principaux indicateurs potentiels du SCOT

- évolution des surfaces réservées aux espaces naturels (à mettre en relation avec celles des surfaces urbanisées) ;
- évolution des pratiques agricoles et des surfaces agricoles gérées de manière respectueuse vis-à-vis de l'environnement (suivi des surfaces en MAE ou autres contrats à enjeu environnemental ...),
- évolution des surfaces boisées et des linéaires de haies ;
- évolution du nombre et de la surface d'espace naturel "protégé" (avec différenciation à faire en fonction du type de protection) ;
- suivi de la mise en œuvre des DOCOB ;
- suivi de la mise en place de la trame verte et bleue ;
- suivi de l'inventaire et du devenir des zones humides des communes.

Afin de préciser et d'éclaircir les modalités de prise en compte des milieux naturels au prisme de l'urbanisme, il peut être réalisé une hiérarchisation patrimoniale des sites :

- Les espaces à forte sensibilité et valeur patrimoniale (régime de protection élevé). Ces espaces couvrent les zones NATURA 2000 et la réserve naturelle régionale. Ils couvrent également les espaces où l'intérêt écologique avéré implique une prise en compte dans l'optique d'une démarche conservatoire (ZNIEFF de type I et ENS)

- Les espaces à sensibilité et valeur patrimoniale modérée (régime de protection modéré) : il s'agit notamment des secteurs recensés en ZNIEFF de type II (l'urbanisation nécessite d'y être réglementée mais n'y semble pas totalement proscrite).

